



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 13 mai 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.095

POLITIQUE FONCIÈRE
PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE
82 RUE D'ERQUINGHEM

Autorisation- Approbation

380

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire en date du 4 juin 2020 constatant l'état d'abandon de l'immeuble sis 82 rue d'Erquinghem et cadastré section CL n°95,
Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire,
Vu le procès-verbal définitif du 29 mars 2022.
Vu l'avis de France Domaine.

Une procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été initiée pour l'immeuble sis 82 rue d'Erquinghem, au regard de l'état de dégradation manifeste.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 4 juin 2020 identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever les désordres suivants :

- La porte et les fenêtres sont dégradées et condamnées par des panneaux de bois ;
- La maçonnerie du soubassement autour du soupirail est fragilisée ;
- Le chéneau est dégradé ;
- La toiture s'affaisse.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT et a été notifié aux propriétaires et héritiers identifiés. Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires et héritiers se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 29 mars 2022.

Par ailleurs, la réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation d'un logement à vocation sociale s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés par le Programme Local de l'Habitat.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 30.000 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 82 rue d'Erquinghem et cadastré section CL n°95

- Décider de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés, ou en situation de blocage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « La fabrique des quartiers », en vue de sa réhabilitation en un logement en accession sociale

- De charger La fabrique des quartiers d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille